



Frais de déplacements pour les réunions des auteurs du web pédagogique

publié le 26/06/2013 - mis à jour le 07/02/2019

Descriptif :

Comment se faire rembourser les frais après une réunion des auteurs du web pédagogique.

Les auteurs du web pédagogique peuvent obtenir le **remboursement de leurs frais** quand ils ont été convoqués à une réunion organisée par leur inspecteur pour travailler la publication sur le site disciplinaire.

La marche à suivre pour les déplacements effectués après décembre 2012 est la suivante :

- créer par l'application numérique "[Mes déplacements - Chorus](#)" un **ordre de mission** indiquant les motifs de déplacements et les frais à prévoir (cet ordre de mission sera rétroactif si le déplacement a déjà été effectué) ;
- attendre que cet ordre de mission soit validé par **Antony Barillot** (le demandeur en est averti par mail) ;
- confirmer le déplacement et les frais engagés en créant par la même voie **l'état de frais**.



Il n'y a pas de remboursement pour ceux dont la résidence administrative est dans la ville où a lieu la réunion.

Le **tutoriel** ci-joint permet de connaître les codes nécessaires, les précautions à prendre et les champs à renseigner. Il est nécessaire de le suivre avec précisions pour éviter tout retard de paiement.

Les questions relatives à cette nouveauté peuvent être posées à :

- Isabelle Ballin 05 16 52 62 21 (aspects techniques) ;
- Stéphane Penaud au département assistance et usages du numérique : 05 16 52 65 09 (aspects liés à la fonction d'auteur du web).

Document joint

 [Tutoriel frais de déplacements pour les auteurs du web](#) (PDF de 564.8 ko)

Aide à destination des auteurs du web pédagogique afin de déclarer leurs frais de déplacement dans l'application "Mes déplacements - Chorus DT" - Version octobre 2018.